

*Initiatives ministérielles*

—Monsieur le Président, je suis heureux de m'adresser à la Chambre à l'occasion de la seconde lecture du projet de loi C-87, Loi portant modification de la législation concernant les anciens combattants.

*[Traduction]*

Je suis aussi très heureux que la Chambre continue aujourd'hui la longue tradition d'abandonner les considérations partisans, et que tous les partis appuient les mesures législatives destinées aux anciens combattants avec l'adoption du projet de loi à toutes les étapes. Je remercie mes critiques, le député de Hillsborough et le député de Regina-Lumsden de leur collaboration.

Dans un certain nombre d'allocutions que j'ai prononcées cet été, notamment en juin au congrès national de la Légion royale canadienne à Vancouver, j'ai donné aux anciens combattants un aperçu du type de changements que j'entendais proposer dans cette mesure législative. La réaction a été extrêmement favorable et elle a été renforcée lorsque les anciens combattants et leurs organisations ont pu prendre connaissance du projet de loi après la première lecture.

L'aperçu que j'ai présenté portait principalement sur trois aspects clés. Nous mettons d'abord un terme à des décennies de méthodes désuètes, paternalistes et tout simplement maladroites d'administration des comptes. Je crois qu'il convient d'explicitier ma pensée.

Lorsque les anciens combattants ou les personnes à leur charge sont incapables de gérer leurs finances et que personne ne peut les aider, le ministère des Anciens combattants intervient et leur offre cette aide. Nous aidons en ce moment environ 1 000 anciens combattants et personnes à leur charge relativement à l'administration de prestations d'ancien combattant. Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour améliorer notre système d'administration des comptes. Il y a moins de 20 ans, le ministère des Anciens combattants administrait les comptes de quelque 10 000 personnes. Comme je viens de le dire, il n'y a aujourd'hui qu'environ 1 000 anciens combattants et personnes à leur charge qui font partie de cette catégorie.

Cela témoigne d'un changement radical de la façon de penser tant au ministère des Anciens combattants que dans l'ensemble de la société. Autrement dit, notre cœur était à la bonne place, mais rien ne remplace l'aide que peut donner un parent ou un ami bienveillant. Ils peuvent apporter la touche spéciale que nous ne pouvons donner. C'est pourquoi nous avons fortement encouragé les anciens combattants et les personnes à leur charge à nous faire connaître à quel tiers ils aimeraient confier l'administration de leurs finances.

Nous ne pouvons toutefois contrevenir à nos lois et règlements concernant les comptes administrés. Comme je l'ai dit, ils sont archaïques. Le projet de loi C-87, sur lequel nous nous penchons présentement, nous permet-

tra d'offrir aux anciens combattants et aux personnes à leur charge un service des années 1990 et je crois que c'est une amélioration des plus valables.

Permettez-moi de vous donner un seul exemple du deuxième élément clé de ce projet de loi. Pendant des décennies, le ministère des Anciens combattants a suivi des modalités bancaires ordinaires à l'égard des comptes administrés. Ces comptes étaient traités au même titre que des comptes de chèque, c'est-à-dire que le coût de chaque service reçu était compensé par une renonciation aux intérêts sur le compte.

Les temps ont changé. Les institutions financières versent de l'intérêt sur presque tous les types de compte et le projet de loi C-87 permettra au ministère des Anciens combattants de se conformer aux pratiques modernes. Si la mesure législative est adoptée, le ministère des Anciens combattants paiera des intérêts sur les comptes administrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. Cette année, l'intérêt se chiffrera à environ 3,5 millions de dollars. Monsieur le Président, voilà le type de changement auquel je pensais en disant que nous voulons offrir aux anciens combattants et aux personnes à leur charge un service et des prestations des années 1990.

Le troisième aspect que je veux aborder a trait à la réforme du système des comptes administrés. Depuis un certain temps, la Légion royale canadienne a proposé que lorsqu'un ancien combattant dont le compte est administré par le ministère des Anciens combattants décède sans laisser d'héritier ou de testament, les fonds administrés de ce dernier soient versés dans un fonds spécial de fiducie qui profiterait à d'autres anciens combattants.

Le moment est venu de donner suite à cette proposition. Le projet de loi C-87 nous permettra de créer un fonds spécial de fiducie et d'aider ces anciens combattants et les personnes à leur charge qui sont dans le besoin. Je ne saurais penser à une meilleure façon d'utiliser ces prestations non réclamées. Le fonds permettra d'exemplifier le lien spécial qui existe entre ceux qui ont servi côte à côte en Corée et lors des deux guerres mondiales.

Les modifications concernant le fonds de fiducie et les comptes administrés constituent les mesures les plus importantes du projet de loi. Il s'agit de nouvelles importantes, nécessaires et excellentes pour les anciens combattants et les personnes à leur charge. Mais il y a d'autres mesures qui valent d'être mentionnées.

• (1550)

D'abord, nous proposons l'élimination d'une anomalie qui empêche d'accorder des prestations à un certain nombre de veuves et de veufs. Il s'agit des conjoints survivants de pensionnés de la catégorie 21, c'est-à-dire ceux dont l'invalidité est évaluée à moins de 5 p. 100. Ces pensionnés touchent une somme forfaitaire plutôt que des paiements mensuels, mais ils ont néanmoins droit à une allocation pour soins advenant que leurs troubles de